

63^e séance

Mardi 21 juillet 1998

Présidence

M. Jean Spautz, Président

M. Jos Scheuer, Vice-Président

Ordre du jour

1. Dépôt de 4 projets de loi
 2. Communications
 3. Projet de loi 4338 portant modification
 1. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
 2. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
 3. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 4. de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;
 5. de la loi du 27 août 1977 concernant le statut des fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales;
 6. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 7. de la loi du 8 janvier 1996 modifiant et complétant
 - a) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - b) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - c) la loi du 29 juillet 1988 portant modification et nouvelle coordination de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
 - d) la loi du 23 décembre 1994 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1995 et
- Projet de loi 4339 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois
(*Rapport de la Commission de la Fonction publique - Discussion générale - Lecture du texte des projets de loi - Votes et dispenses du second vote constitutionnel*)
4. Question urgente 423 de M. Henri Grethen concernant l'implication éventuelle d'un membre du Gouvernement dans une affaire fiscale

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre; M. Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre; MM. Fernand Boden, Robert Goebbels, Alex Bodry, Mmes Marie-Josée Jacobs, Mady Delvaux-Stehres, Erna Hennicot-Schoepges, MM. Michel Wolter, Georges Wohlfart et Luc Frieden, Ministres; Mme Lydie Err, Secrétaire d'Etat.

(Début de la séance publique à 15.03 heures)

M. le Président.- D'Sitzung as op.

Huet d'Regierung der Châmber eng Kommunikatioun ze maachen?

M. Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération.- M. le Président, veuillez m'autoriser à faire le dépôt de quatre projets de loi.

M. le Président.- Den Här Ausseminister Jacques F. Poos huet d'Wuert.

1. Dépôt de 4 projets de loi

M. Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération.- M. le Président, j'ai l'honneur de déposer les quatre projets de loi suivants:

le projet de loi 4448 portant approbation

- des Protocoles d'adhésion des Gouvernements du Royaume de Danemark, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signé à Schengen, le 14 juin 1985

- des Déclarations

- des Accords d'adhésion du Royaume de Danemark, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen, le 19 juin 1990

- des Actes finals signés à Luxembourg, le 19 décembre 1996

- de l'Accord de coopération entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République italienne, le Royaume d'Espagne, la République portugaise, la République hellénique, la République d'Autriche, le Royaume de Danemark, la République de Finlande, le Royaume de Suède, Parties contractantes à l'Accord et à la Convention de Schengen, et la République d'Islande et le Royaume de Norvège, relatif à la suppression des contrôles de personnes aux frontières communes, signé à Luxembourg, le 19 décembre 1996

- des Déclarations et de l'Annexe,

le projet de loi 4449 portant approbation de la Convention, signée à Bruxelles, le 29 novembre 1996, relative à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au Protocole concernant son interprétation par la Cour de Justice, avec les adaptations y apportées par la Convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par la Convention relative à l'adhésion de la République hellénique et par la Convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal,

le projet de loi 4451 portant approbation de la Convention, signée à Bruxelles, le 29 novembre 1996, relative à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome, le 19 juin 1980, ainsi qu'aux premier et deuxième Protocoles concernant son interprétation par la Cour de Justice,

le projet de loi 4452 portant approbation du Protocole établissant, sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne et de l'article 41, paragraphe 3 de la Convention EUROPOL, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, signé à Bruxelles, le 19 juin 1997.

M. le Président. - D'Châmber hëlt Akt vun dem Dépôt vun dene véier Projets de loi. Si gin un déi zoustänneg Kommissioun weidergeleet.

2. Communications

Ech hu folgend Kommunikatiounen ze maachen.

- D'Lëscht vun denen neie parlamentareschen Ufroen a vun den Antwerten as um Büro, déposiert an un d'Fraktioun verdeelt gin.

- Op Ufro vun der Staatssekretärin vun den Affaires étrangères as gëscher de Projet de règlement grand-ducal 4447 iwwer d'Sanktioun géint Jugoslawien déposiert gin.

- A sêngem Brëif vum 14. Juli 1998 huet de Generalsekretär vum Europaparlament mer d'Resolutiounen zoukomme gelooss, déi d'Europaparlament a sênger Sitzungsperiod vum 1. an 2. Juli ugeholl huet.

Ech wëll d'Châmber drop opmierksam maachen, dass virum Ufank vun dëser Sitzung eng Question urgente déposiert gin as vum honorablen Här Henri Grethen un

den Här Staatsminister. Den Här Staatsminister huet sech bereet erkläert, um Anschluss un den Ordre du jour vun dëser Sitzung op déi Question urgente ze äntweren.

Mir kommen zur Diskussioun vun de Projets de loi 4338 a 4339 iwwer d'Staatsbeamtepensiounen. Déi béid Projetë gin an enger Diskussioun behandelt. D'Wuert huet de Rapporteur vun denen zwee Projets de loi, den honorablen Här Pierre Frieden.

3. Projet de loi 4338 portant modification

1. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;

2. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

3. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

4. de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

5. de la loi du 27 août 1977 concernant le statut des fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales;

6. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

7. de la loi du 8 janvier 1996 modifiant et complétant

a) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

b) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

c) la loi du 29 juillet 1988 portant modification et nouvelle coordination de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;

d) la loi du 23 décembre 1994 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1995